
Nombre de membres en exercice:	Séance du 18 mars 2025
11	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Michel CHALANDON, Emmanuel GOBBO, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Claire LEGLISE, Céline MARCHAND, Sabine PITOIS, Bernard ROBERT
Votants: 11	Représentés: Gisèle PLOUX par Nicolas JACQUESON
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Michel CHALANDON

Ordre du jour :

- 1 / Approbation du PV du 28/01/2025
- 2 / Délibération de délégation au centre de gestion 71 de lancer une procédure de marché public pour l'assurance statutaire de la commune .
- 3 / Délibération de délégation donnée au Maire d'accepter les dons.
- 4 / Délibération pour acceptation du devis Sydesl pour l'enfouissement des lignes téléphoniques rue du Moulin
- 5 / Délibération pour le règlement de la part Eclairage Public en 2025
- 6 / Délibération pour demander 1 échéancier de règlement de 5 ans au Sydesl
- 7/ Délibération pour le fond social logement
- 8/ Vote pour éléction du 2 éme adjoint du Maire
- 9/ Questions diverses

1/ Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 28 Janvier 2025

Objet: Délibération de délégation au CDG71 de lancer une procédure de marché public pour l'assurance statutaire de la commune - DE 2025 005

Le 18 Mars 2025, à 19h30), en la salle du conseil se sont réunis les membres du Conseil, sous la présidence de Monsieur Le Maire convoqués le 13 Mars 2025,

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026/2029

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire, Conseil d'administration, Comité), après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune de Paris l'hôpital charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat :

4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Olivier Ménager

Objet: délibération d'autorisation donnée au maire d'accepter les dons et legs - DE 2025 006

Délibération d' autorisation donnée au Maire d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges

Le Conseil de Paris L'hôpital

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 9,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 2 : Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire
Olivier Ménager

Objet: Délibération autorisant Mr le Maire à signer le devis du Sydesl - DE 2025 007

Le conseil municipal s'est vu exposé par Monsieur le maire, le devis du Sydesl lors du conseil du 28 janvier 2025

Pour rappel, le Sydesl estime à environ 14452.50 € les travaux d'enfouissement des cables rue du moulin et rue du petit Lavoir.

Le conseil a approuve ce devis à l'unanimité

Le maire demande donc au conseil, l'autorisation de signer le devis du Sydesl

Le conseil après en avoir délibéré approuve la demande du Maire à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Olivier Ménager

Objet: SYDESL AFFAIRE 343034 ECHEANCIER BTS PCimetière - DE 2025 008

SYDESL AFFAIRE 343034 ECHEANCIER BTS P Cimetière

Le Maire compte tenu du montant de la contribution communale pour les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications rue du moulin et rue du petit Lavoir, elle a sollicitée auprès du SYDESL un étalement de cette dépense sur 3 ans soit :

2025 : 3820.30 €

2026 : 3820.30 €

2027 : 3820.30 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet échancier:

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Sydesl a notifié que la part travaux éclairage public d'un montant de 2991.60 soit réglé dans son entiereté en 2025 soit :

2991.60€Le conseil approuve à l'unanimité cette demande

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Olivier Ménager

Objet: SYDESL AFFAIRE 343047 ECHEANCIER BTS rue des bayard - DE 2025 009

SYDESL AFFAIRE 343047 ECHEANCIER BTS P rue des bayards

Le Maire compte tenu du montant de la contribution communale, 55708.99 €, pour les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications rue des bayards a sollicité auprès du SYDESL un étalement de cette dépense sur 5 ans soit :

2025 : 11141.79 €

2026 : 11141.79 €

2027 : 11141.79 €

2028 : 11141.79 €

2029 : 11141.79 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet échéancier:

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Olivier Ménager

Objet: Dotation de fonds de solidarité logement 2023 - DE 2025 010

Le Maire rappelle la vocation du Fonds de Solidarité Logement qui a pour objectif d'aider les personnes et les ménages défavorisés à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.. Il permet notamment d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement ou le premier loyer ou de prendre en charge dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau. Les communes peuvent participer à ce fond par le biais d'une subvention à hauteur de 0,35€ par habitant.

Pour notre commune de habitants au 1er janvier 2025, la dotation s'élèverait à : $292 \times 0,35 = 102.55$ € arrondi à la somme de 110€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette dotation.

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

Objet: Vote pour le 2 eme adjoint suite à démission - DE 2025 011

Suite à la démission de la 2 ème adjointe Madame Gisèle Ploux, enregistrée le 18 Novembre 2024 par le Préfet de Saone et Loire et sous la Présidence de Monsieur Olivier MENAGER maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un nouvel 2ème adjoint.

Lors du conseil du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Lors du conseil du 28 janvier 2025, Madame Pitois a fait part de sa candidature. C'est l'unique candidature que le conseil a eu.

Au vu de ces éléments, et afin de mener à bien la gestion de la commune, le conseil a procédé au vote Madame Sabine Pitois a été élue 2ème adjointe.

Fait et délibéré en séance, les 18 Mars 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

Olivier Ménager

Questions diverses :

Il a été décidé que la mairie va prendre un abonnement SACEM afin d'en faire bénéficier les différentes associations de Paris l'hôpital et leurs manifestations

Fin de la séance à 21h20

Ainsi fait et délibéré à PARIS L HOPITAL, les **18 MARS 2025**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le maire,

Olivier Ménager



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.